PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents :
M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Halim YALCIN, Mme Aurélie FERNANDES, M. Nicolas BONJEAN, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVEIRA, Mme Anne MAZAUDIER, M. Christophe VIEIRA, M. Jean-Marie CAËTANO, Mme Catherine KORACHAIS, Mme Murielle VILLEDIEU, M. Eric DERSIGNY, Mme Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Aurélie LITKA, M. Bruno DARCILLON, M. Jean-Baptiste BLÉHAUT, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

Etaient représentés :
Mme Céline MADEUF par Mme Anne MAZAUDIER.
M. Franck MICHEL par M. Laurent THEVENOT.
Mme Florence PLUCHART par Mme Nadège BROSSEAUD.
M. Jean-Pierre GIRAL par M. Christophe VIEIRA.
M. Emmanuel DENIS par Mme Laurence DUPONT.
Mme Julie FAITOUT par Mme Aurélie FERNANDES.
Mme Myriam CITERNE par M. Nicolas BONJEAN.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Mme Catherine KORACHAIS aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

N° 18-2026

Acceptation de la donation de BANDON Michel.

N° 19-2026

Signature d'une convention de mise à disposition d'un podium mobile aux associations volvicoises et collectivités avoisinantes – Exercice 2026.

N° 20-2026

Signature d'une convention de mise à disposition d'un podium mobile aux associations volvicoises et collectivités avoisinantes – Exercice 2026.

N° 21-2026

Signature d'une convention de mise à disposition d'un podium mobile aux associations volvicoises et collectivités avoisinantes – Exercice 2026.

N° 22-2026

Signature d'une convention de prêt d'œuvres pour exposition – Exercice 2026.

N° 23-2026

Signature d'une convention de subventionnement à intervenir entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic – Exercice 2026.

N° 24-2026

Demande de subvention au titre de l'amélioration de la sécurité et de la sûreté du musée Sahut – Exercice 2026.

N° 25-2026

Signature d'une convention de subventionnement à intervenir entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic – Exercice 2026.

N° 26-2026

Demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une exposition temporaire au musée Sahut – Exercice 2026.

N° 27-2026-EC

Vente pour une durée de 50 ans, d'une concession cadastrée n° 394, située dans le 4ème cimetière communal.

N° 28-2026

Signature d'une demande d'utilisation temporaire du domaine public à titre gracieux à intervenir entre le SDIS 63 et la Commune de Volvic – Exercice 2026.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2026 **est approuvé à l'unanimité.**

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée qu'en vertu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, a décidé, par délibération en date du 07 juillet dernier, de la création et de la composition de la **C**ommission **L**ocale d'**E**valuation des **C**harges **T**ransférées (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes de l'EPCI et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Lors de la création de la CLECT, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a décidé que cette commission sera composée d'un représentant pour chaque commune (1 titulaire et 1 suppléant), à l'exception de la commune de Riom qui bénéficiera de deux sièges (2 titulaires et 2 suppléants).

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER** à la désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par vote au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée,

- **DÉSIGNE :**

M. Franck MICHEL en qualité de représentant titulaire,
Mme Catherine KORACHAIS en qualité de représentant suppléant.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SEMERAP – Convention relative au balayage des voies publiques

Rapporteur : M. Nicolas BONJEAN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux courants, Comités de quartier, Mise en œuvre du décret tertiaire.

M. Nicolas BONJEAN informe l'assemblée que par délibération n° 03/2022 en date du 20 janvier 2022, la Commune de Volvic a conclu une convention avec la **S**ociété d'**E**conomie **M**ixte pour l'**E**xploitation des **R**éseaux d'eau et d'**A**ssainissement et la **P**rotection de l'environnement (SEMERAP) relative au balayage des voies publiques. Cette convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Le projet de convention présenté stipule notamment, les principales dispositions suivantes :

- la Commune confie à la SEMERAP la mission du balayage mécanique des rues,
- la durée de la convention est fixée à 5 ans,
- 11 interventions par an de la grosse balayeuse pour le bourg et les villages pour un montant annuel de 18 130 € HT,
- 3 interventions par an de la petite balayeuse pour le bourg et les villages pour un montant annuel de 2 180 € HT,
- des passages supplémentaires en option de la grosse balayeuse pour le bourg et les villages pour un montant unitaire de 1 650 € HT,
- des passages supplémentaires en option de la petite balayeuse pour le bourg et les villages pour un montant unitaire de 730 € HT,
- un balayage des cours d'école en option pour un montant de 990 € HT par intervention.

Les prestations prévues en option seront réalisées à la demande de la Commune selon les besoins de celle-ci.

INTERVENTIONS

JB. BLÉHAUT *demande si la prestation relative au balayage des cours d'école correspond à une prestation par école ou à une prestation globale.*

N. BONJEAN *confirme qu'il s'agit du balayage des cours d'école et que l'intervention est entendue pour les trois écoles et non, par école.*

L. THEVENOT *précise que le périmètre n'a pas évolué par rapport à la précédente convention conclue avec la SEMERAP.*

Y. DELRIEU *souhaite savoir si le village de Viallard est intégré dans le périmètre de balayage.*

L. THEVENOT *précise que s'agissant du village de Viallard, il n'est pas certain que ce dernier figure dans le plan de passage de la balayeuse. Mais s'il y a un besoin occasionnel après une manifestation, par exemple, il peut être prévu une prestation complémentaire.*

Y. DELRIEU *pense que cela peut aussi permettre de pérenniser les voiries et éviter que les caniveaux s'obstruent. Peut-être faut-il envisager un passage une fois par an dans chaque village.*

L. THEVENOT *confirme que des passages peuvent être prévus de manière optionnelle dans les villages.*

C. DARNAY *demande si c'est un appel d'offres qui a été réalisé.*

N. BONJEAN *explique que trois prestataires ont été consultés, la SEMERAP, VEOLIA et LD Balayage services et que seule la SEMERAP a répondu à la consultation.*

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Nicolas BONJEAN entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Volvic et la SEMERAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

4. MARCHÉS PUBLICS

RLV – Adhésion au groupement de commandes en vue de la fourniture des produits d'entretien et de solution d'eau ozonée

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes, un groupement de commandes peut être mis en œuvre s'agissant de la fourniture de solutions d'eau ozonée et de produits d'entretien tant pour les besoins propres de la Communauté d'Agglomération, que pour ceux des communes membres souhaitant être associées.

Dans ce cadre, le marché sera alloti comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien,
- Lot 2 : Fourniture de solutions d'eau ozonée.

La consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour le Lot 1 « produits d'entretien » et pour une durée de 4 ans sur le lot 2 « solutions d'eau ozonée ».

Au vu de l'évaluation de ses besoins, la Commune de Volvic adhèrera au groupement de commande au titre du lot 1 et ce, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement, présentée, qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des procédures de passation des marchés jusqu'à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents tels que définis dans la convention de groupement.

Chaque membre s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins respectifs.

Le choix des attributaires de l'accord-cadre sera réalisé par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Pour chaque marché subséquent, le choix de l'attributaire sera effectué par le représentant du coordonnateur, après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

INTERVENTIONS

A. MAZAUDIER *s'interroge sur l'usage de l'eau ozonée.*

L. DUPONT *explique qu'il s'agit d'un groupement de commandes et que l'eau ozonée concerne RLV et notamment, son utilisation pour les piscines de la Communauté d'agglomération.*

M. MALLET (DGS) *complète en précisant qu'effectivement, la Commune n'utilise pas ce procédé et que c'est la raison pour laquelle, elle ne candidate pas au lot n°2. Le processus de désinfection par eau ozonée évite d'utiliser des produits chlorés ou autres. Cela nécessite, notamment, l'installation de centrales de nettoyage. La consommation de produits de nettoyage est ainsi diminuée. Ce système n'a pas été mis en place à Volvic.*

C. DARNAY *demande si un appel d'offres sera lancé et s'il y aura une délibération du Conseil Municipal.*

L. THEVENOT *explique que dans le cas de ce procédé, c'est la Communauté d'agglomération qui a la charge de l'appel d'offres et qui prendra la délibération communautaire afférente.*

E. DERSIGNY *complète qu'avant de lancer l'appel d'offres, RLV doit, au préalable, avoir l'accord des conseils municipaux.*

N. BONJEAN *demande si une vérification est faite pour s'assurer du réel intérêt financier du groupement de commandes pour la collectivité.*

L. THEVENOT *confirme qu'effectivement, une étude a été réalisée en amont auprès des collectivités adhérentes et que le gain est vraiment intéressant. Dans le même ordre d'idée, la Commune va aussi adhérer au groupement de commandes relatif aux copieurs.*

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, et les communes membres souhaitant être associées,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **ACCEPTE** que la Commission d'attribution de l'accord-cadre soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, et que l'attribution des marchés subséquents soit effectuée par le représentant du coordonnateur après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents, ainsi que tous les documents inhérents à ces procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement.

5. MARCHÉS PUBLICS

RLV – Adhésion au groupement de commandes en vue de la location et la maintenance de matériels d'impression

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes, un groupement de commandes peut être mis en œuvre s'agissant de la location et la maintenance de matériels d'impression, tant pour les besoins propres de la Communauté d'Agglomération, que pour ceux des communes membres souhaitant être associées.

Le groupement de commande est constitué des membres suivants :
- La Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Riom Limagne et Volcans (CIAS de RLV),
- Les communes de Riom, Volvic, Châtelguyon, Enval, Ménétrol et Chanat-la-Mouteyre.

Les prestations portent sur :
- la fourniture et la maintenance de matériels d'impression pour une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction des échéances des contrats en cours,
- les options et le logiciel d'optimisation d'impression pour ceux souhaitant y souscrire.

Chacun des partenaires assure l'exécution et le financement pour la partie le concernant et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures.

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement, présentée, qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des procédures de passation des marchés jusqu'à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents tels que définis dans la convention de groupement.

Le choix des attributaires de l'accord-cadre sera réalisé par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Pour chaque marché subséquent, le choix de l'attributaire sera effectué par le représentant du coordonnateur, après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

INTERVENTIONS

L. THEVENOT *demande si la Commune adhérait déjà à ce groupement de commandes.*

M. MALLET (DGS) *répond que non et que la Commune a conclu un marché public avec la Société Toshiba encore en vigueur.*

L. THEVENOT *explique qu'il s'agit aujourd'hui de conclure un marché par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2027, et que cela devrait sérieusement abaisser les coûts d'impression. Une fois que le marché sera conclu, il faudra voir au bout d'un an de fonctionnement quels seront les gains réalisés. A titre d'information, sur les trois dernières années, les coûts d'impression ne sont jamais descendus en dessous de 20 000 €, et c'est pour cette raison qu'il est proposé l'adhésion de la Commune à ce groupement.*

H. YALCIN *demande s'il est possible de savoir quels sont les comptes qui impriment le plus.*

M. MALLET (DGS) *explique qu'un contrôle est effectué par l'informaticien de la Commune. Les agents qui utilisent les copieurs ont un code personnel qui permet effectivement de vérifier les utilisations de chacun.*
Il est utile de savoir que dans le coût que cela représente actuellement pour la Commune, il y a la location du matériel, le coût à la copie et les consommables. Plus il y a d'impressions en couleur, plus c'est couteux. Aussi, les services sont incités régulièrement à imprimer en noir et blanc et à limiter la couleur.
Ce sont les écoles qui consomment le plus, en sachant que les copieurs dans les écoles sont pris en charge par la Commune.

E. DERSIGNY *demande s'il ne serait pas plus judicieux de leur attribuer un budget, ce qui les inciteraient à réduire leur consommation.*

H. YALCIN *demande si les établissements scolaires ont un quota à respecter en nombre de copies.*

M. MALLET (DGS) *explique qu'il y a un compteur et que sur les copies couleurs, le quota est bloqué. Les écoles ne peuvent pas imprimer au-delà et cela a contribué à réduire le niveau de consommation.*

A. MAZAUDIER *pense qu'il n'est pas choquant d'avoir des impressions couleurs pour les enfants de maternelles parce que pédagogiquement, c'est important. Il peut y avoir une réduction du nombre d'impressions, mais il ne faut pas les empêcher d'imprimer en couleur et leur appliquer un quota qui doit être cohérent.*

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Riom Limagne et Volcans et les communes précitées,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **ACCEPTE** que la Commission d'attribution de l'accord-cadre soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, et que l'attribution des marchés subséquents soit effectuée par le représentant du coordonnateur après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents, ainsi que tous les documents inhérents à ces procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement.

6. FINANCES

Budget Communal 2026 – Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée qu'afin de pouvoir mobiliser à tout moment et très rapidement des fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement d'opérations d'investissement en cours de réalisation et pour lesquelles le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Commune de Volvic souhaite souscrire auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit nommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur de solliciter des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Pour faire suite à la consultation de trois organismes bancaires, la proposition établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a été retenue selon les conditions prévues au contrat, dont le projet est joint à la présente délibération, et qui sont décrites ci-après :

- Type de ligne de trésorerie : Ligne de trésorerie interactive
- Montant : 500 000 € utilisables par tirages et remboursements successifs
- Durée maximum : 12 mois à compter du 21/09/2026
- Mise à disposition des fonds : Crédit d'office
- Remboursement des fonds : Débit d'office
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,59 %
- Demande de tirage : Aucun montant minimum
- Demande de remboursement : Aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence constatée entre le tirage moyen observé et le montant de la ligne. Si la ligne est tirée à 100 % en permanence, la commission ne sera pas à régler.

INTERVENTIONS

L. THEVENOT *explique qu'une ligne de trésorerie n'est pas un emprunt et qu'il s'agit d'une avance de trésorerie que nous prête un organisme bancaire pour une durée définie. C'est une opération qui peut être réalisée une à plusieurs fois par an et qui doit être remboursée en fonction de ce qui a été utilisé.*
Concernant les opérations d'investissement en cours, la Commune ne percevra la globalité des subventions qu'à la réception des travaux. Aussi, plutôt que de puiser dans la trésorerie et de contracter celle-ci, il s'agit alors de la renforcer afin de pouvoir faire face aux échéances et aux factures des fournisseurs.
Cette avance de trésorerie sera remboursée dès lors que les subventions seront versées.

C. VIEIRA *demande s'il s'agit d'un remboursement sans frais.*

L. THEVENOT *répond que c'est, en effet, un remboursement sans frais car il ne s'agit pas d'un prêt.*

E. DERSIGNY *demande si le versement des subventions s'effectue à la réception globale du chantier ou dans le cas d'un chantier par tranches, si c'est à la fin de chaque tranche.*

M. MALLET (DGS) *explique que la collectivité peut solliciter jusqu'à 30 % du financement au démarrage du chantier et pendant le chantier. Cette ligne de trésorerie a été souscrite au regard de l'avancement du chantier Scolaee étant précisé que 30 % d'acompte sur un chantier de 2,5 M€ correspond à un trimestre en facturation.*
La réception des travaux était programmée pour début septembre, ce qui aurait permis de solliciter le solde des subventions. Or, il apparait que la réception du chantier est repoussée à fin décembre et que cela implique un versement des subventions dans le courant du 1er trimestre 2027.

L. THEVENOT *précise que Scolaee est un chantier important. Actuellement, il y a beaucoup de chantiers concomitants et la collectivité est, par conséquent, obligée de faire appel à cette pratique, ce qui est quelque chose de facilement accordé par les organismes bancaires.*

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin d'un montant de 500 000 € dans les conditions précitées ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le contrat ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

7. FINANCES

Solidarité en faveur des communes sinistrées – Don à la protection civile

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France cet été. Ils ont ravagé près de 115 000 hectares, et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'**A**ssociation des **M**aires de **F**rance, en partenariat avec la Protection Civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune de Volvic a tenu à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

INTERVENTIONS

L. THEVENOT *ajoute que la collectivité a communiqué à ce sujet sur les réseaux sociaux.*
Ainsi, une somme de 2 000 € a été adressée via l'Association des Maires de France à la Protection Civile. Il précise que c'était la façon la plus sûre de savoir que les fonds étaient dirigés au bon endroit et là où cela était vraiment nécessaire.
Il n'était pas question de prendre la liberté d'envoyer de l'argent n'importe où. Aussi, afin de flécher ces fonds de manière certaine et sécurisée, il a été décidé de passer par l'Association des Maires de France.

E. DERSIGNY *prend la parole sur ce point pour soumettre deux remarques.*
Dans un premier temps, il considère qu'il y a eu un déficit de communication vis-à-vis de l'ensemble des élus. En effet, il y a eu une décision de prise en bureau municipal début août, suivi d'un compte-rendu de ce même bureau adressé aux élus le 30 août. Il y a aussi eu un post sur Facebook, et c'est par ce moyen qu'il s'est rendu compte que la collectivité avait répondu à l'appel de l'Association des Maires de France.
Il regrette le manque de discussion sur le sujet, et même en plein mois d'août, une réunion extraordinaire avec les conseillers présents ou disponibles aurait pu être organisée.
Il rappelle les incendies qui se sont déclarés dans l'Aude l'année dernière et qu'à ce sujet, la collectivité n'a pas effectué de don alors que les dégâts étaient tout aussi conséquents. Cette année, la Commune agit pour la Gironde, alors qu'elle aurait aussi pu le faire pour d'autres départements.

Dans un second temps, sa remarque concerne la différence de montant entre l'aide versée par le Centre Communal d'Action Sociale qui est de 1 000 €, et les 2 000 € qui sont versés par la Collectivité. Il considère que la Commune aurait pu fournir un effort plus important en corrélation avec le versement du CCAS. D'autant plus que le versement du CCAS est adressé à la Protection Civile, sans savoir où il sera attribué et en sachant que cela ne sera pas forcément sur un autre Centre Communal d'Action Sociale concerné par les incendies.
Il estime qu'il faudrait trouver un mode de fonctionnement pour la prise de ce genre de décisions concernant d'éventuelles catastrophes à venir.

L. THEVENOT *explique que la Collectivité a effectué le don à la Protection Civile qui a la charge de distribuer les fonds où cela est nécessaire, en Gironde ou dans les Landes, les deux secteurs qui ont été touchés.*
Concernant l'Aude, malgré le caractère gravissime des incendies déclarés, il n'a pas été ressenti un tel niveau de catastrophe alors qu'en Nouvelle Aquitaine, 40 000 hectares ont été brulés.

Dans ce type d'actions, une petite goutte d'eau est apportée à la cause que l'on soutient mais c'est toujours critiquable et amendable. Le CCAS donne 1 000 €, la Commune donne 2 000 €, mais finalement c'est quand même la Commune qui donne 3 000 € compte tenu que le CCAS est principalement alimenté par la Commune, c'est équivalent. Cette action est un signal d'affichage du CCAS qui se saisit de ce problème gravissime et qui fait un geste.

***E. DERSIGNY** est plutôt d'accord sur le fonds, mais il pense que sur la forme, les élus auraient pu en discuter.*

***L. THEVENOT** répond qu'il était compliqué d'en discuter au mois d'août car il y avait beaucoup d'élus absents. Le bureau municipal est aussi là pour prendre des décisions. Peut-être que celle-ci est mal redescendue, mais le bureau a effectué son travail en prenant rapidement la décision de venir en aide à cette population et à ces départements qui étaient en souffrance. Il s'agissait de faire un geste en scindant les choses pour bien montrer que le CCAS se sentait concerné par ce drame absolu et cette tragédie qui se déroulait en Nouvelle Aquitaine.*

***C. VIEIRA**, au titre de chef du Centre d'Incendie et de Secours de Volvic, évoque son intervention cet été dans les Landes et la catastrophe qu'il a pu constater par rapport aux Pyrénées Orientales en juillet.*
Les villages étaient vides, les gens sont partis et ne travaillaient plus et dans le village où il était, c'était la mairie et les conseillers municipaux, aidés par les agriculteurs, qui apportaient tout leur secours du matin 8 h jusqu'au soir 22 h.

***E. DERSIGNY** est conscient des aides qui ont été apportées mais s'interroge sur cet argent qui va partir en Gironde et qui ne partira pas pour les 5, 10, 15 ou 20 % dans les autres régions qui ont été touchées.*

***L. THEVENOT** dit qu'il n'a pas ressenti un cas de gravité extrême dans les Pyrénées Orientales et qu'au regard de ce qu'a expliqué C. VIEIRA, il faut comparer ce qui est comparable. Ainsi, l'aide a naturellement a été portée vers ceux qui en avaient le plus besoin.*

***E. DERSIGNY** confirme mais pense que si la collecte est de 15, 20 ou 30 M€, l'Etat mettra ces sommes en moins dans son aide.*

***C. VIEIRA** explique que l'action de la Sécurité Civile est variée et qu'elle va des pompiers aux secouristes d'une manière générale. Le choix d'une commune en particulier aurait pu être fait mais il y en avait trop.*

***L. THEVENOT** confirme que la Collectivité a fait le choix, fortement conseillé par l'AMF, de déléguer le versement et le fléchage de ces fonds aux personnes qui étaient présentes sur le terrain et qui étaient mieux à même de décider à qui les attribuer.*

***A. FERNANDES** complète par le fait que le Comptable Public a également conseillé de verser le don à la Protection Civile et de régulariser cette opération par le biais d'une délibération du Conseil Municipal à postériori.*
C'était une solution rapide pour manifester la solidarité de la Collectivité.
Peut-être qu'il serait, effectivement, intéressant d'avoir un retour sur le fléchage et le montant global des dons qui ont participé à l'effort collectif.

***C. DARNAY** est totalement d'accord avec la solidarité de la Commune concernant les évènements qui se sont passés et ne revient pas sur les propos d'E. DERSIGNY concernant la communication sur le sujet.*
Il confirme qu'en juillet/août, les élus peuvent être en vacances et ne revient pas sur le travail qu'a fait le Bureau Municipal, mais il pense qu'il serait intéressant que quelques élus se regroupent pour réfléchir à comment réagir en cas de décisions de ce type-là.
Il évoque d'autres solutions qui peuvent être apportées et est d'accord dans le sens où de l'argent peut être donné dans l'urgence. Il connait une association qui a prévu de donner de l'argent qu'elle a fléché précisément et de façon à que cela ne parte pas à la Fondation de France ou à d'autres organismes qui sont d'une opacité impressionnante.
Il évoque cette proposition car il pense que parmi les élus, certains peuvent avoir des idées sur ce sujet mais regrette que dans le cas de cet été, la communication, n'ait pas été suffisante.

***L. THEVENOT** explique que la Collectivité a choisi les préconisations de l'AMF qui incitait à s'adresser à la Protection Civile, car c'est un processus qui a été éprouvé pour d'autres causes donc sécurisé et validé, avec l'assurance que les fonds ne partent pas ailleurs.*

***C. DARNAY** ne pense pas que ce soit la Protection Civile qui gère le budget.*

***L. THEVENOT** pense qu'ils ont collecté les fonds puis effectué un traçage précis de ces derniers. S'il y avait un doute sur une quelconque malversation, elle serait rapidement démontrée.*

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour » et 2 « abstentions »** (M. Eric DERSIGNY, M. Charles DARNAY) :

- **DÉCIDE DE CONTRIBUER** à soutenir les communes impactées,
- **DÉCIDE DE FAIRE UN DON** d'un montant de **2 000 €** à la Protection Civile,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8. FINANCES

Demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge de l'Urbanisme, Grands projets.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'une dotation de l'Etat est attribuée chaque année au Département du Puy-de-Dôme en fonction du produit des amendes de police pour l'année N-1, selon les modalités définies par le **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-24 et L. 2334-25 (loi n°96-142 du 21 février 1996), et de R. 2334-10 à 2334-12, et par la délibération de principe du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme du 28 mars 2018.

A ce titre, le Département du Puy-de-Dôme peut accorder une aide financière aux communes et aux groupements de communes de moins de 10 000 habitants proposant des opérations entrant dans le champ des articles susvisés, et particulièrement des opérations d'aménagement liées à la sécurité routière et aux aménagements pour les transports en commun, en traverse sur route départementale ou sur la voirie communale.

La dotation, dont le plafond est limité à 7 500 €, est accordée sur le montant hors taxes des travaux envisagés, et varie selon la population comme suit :

- Communes < 500 habitants = 75 %
- Communes entre 500 et 1 500 habitants = 50 %
- Communes > 1 500 habitants = 30 %

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, conformément à l'article R. 2334-11 du CGCT, établira la liste des bénéficiaires et fixera le montant des attributions selon le coût des travaux à réaliser, en une ou plusieurs répartitions annuelles.

Un seul dossier sera accepté dans l'année par bénéficiaire, quelle que soit sa date initiale de dépôt, et après contrôle in situ de la réalisation effective des travaux ayant fait l'objet d'un accord de dotation sur un dossier précédent.

Dans ce cadre, la Commune de Volvic, au titre de la mise en œuvre d'une politique de sécurisation de la voirie communale, souhaite réaliser l'opération suivante :

- Pour la RD 83 : Aménagement d'un plateau surélevé en vue de réduire la vitesse sur l'axe RD83 (Route de Marsat) et de sécuriser la liaison piétonne entre le parking et le pôle santé pour un montant de 21 825 € HT.

L'estimation financière des travaux, jointe au présent rapport, intègre également les coûts liés à la signalisation de chantier pour un montant de 1 500 € HT.

Au titre de ces opérations précitées et prévues pour un montant total de 23 325 € HT, la Commune de Volvic, qui compte 4 883 habitants (INSEE 2023), peut prétendre à un taux de 30 % du montant HT des travaux soit le montant maximum de subvention attribuable d'un total de 7 500 € HT.

INTERVENTIONS

***C. VIEIRA** s'interroge sur le fait qu'il y a déjà un ralentisseur à l'endroit envisagé.*

***L. DUPONT** confirme cela mais explique que celui-ci n'est pas aux normes et qu'il n'est pas plat.*

Le ralentisseur qui existe est très emprunté par les piétons pour traverser entre la pharmacie et le cabinet médical, alors qu'il n'est pas matérialisé comme un passage piéton.
Elle complète qu'en réalisant ce plateau ralentisseur, un passage piéton sera tracé sur la partie plane.

***JB. BLÉHAUT** est assez surpris du montant de l'opération qui lui parait conséquent.*

***L. DUPONT** explique que le montant a été estimé de manière prévisionnelle, de manière à atteindre le taux maximum de subventionnement auquel la Collectivité peut prétendre.*

***M. MALLET (DGS)** précise que la subvention ne sera versée que sur facture et que potentiellement, cela ne sera peut-être pas le montant maximum évoqué dans la délibération.*

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les opérations de travaux relatives à la sécurisation de l'axe RD83 (Route de Marsat) traversant le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme au titre de la répartition du produit des amendes de police.

9. FINANCES

Pôle Médical – Bail professionnel : Mme WOJAK Marie-Anne

Rapporteur : Mme Catherine KORACHAIS, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge de la Dynamique commerciale et stratégie financière associée.

Mme Catherine KORACHAIS informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec Mme WOJAK Marie-Anne dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle d'Orthophoniste.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel présenté, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 288,86 € TTC (Charges, impôts et taxes compris) prévoit l'occupation du local partagé n° 103 d'une superficie de 16 m² ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos »,
- L'ensemble des charges, impôts et taxes visés à l'article 8 du projet de bail professionnel feront l'objet d'une provision mensuelle d'un montant de 38,40 € TTC,
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1er mars en fonction de la variation de l'**I**ndice des **L**oyers des **A**ctivités **T**ertiaires (ILAT) publié par l'INSEE,
- La durée du bail est fixée à 6 ans,
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer.

INTERVENTIONS

***L. THEVENOT** se dit satisfait que cette personne se soit occupée elle-même de sa succession. C'est une bonne chose d'avoir conservé cette spécialité sur le territoire communal.*

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Catherine KORACHAIS entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **FIXE** le loyer mensuel à 288,86 € TTC (charges, impôts et taxes compris),
- **FIXE** le montant de la provision mensuelle relative aux charges, impôts et taxes à 38,40 € TTC,
- **FIXE** la durée du bail à 6 ans,
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel à intervenir entre la Commune de Volvic et Mme WOJAK Marie-Anne ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

10. ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

Convention de partenariat entre la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA 63 relative à la politique de prévention jeunesse

Rapporteur : Mme Aurélie FERNANDES, Adjointe au Maire,
en charge des Affaires sociales, Associations caritatives et solidaires, France Services.

Mme Aurélie FERNANDES informe l'assemblée que par délibération n° 85/2025 en date du 11 septembre 2025, la Commune de Volvic et le **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale (CCAS) ont conclu une convention de partenariat avec l'**A**ssociation **D**épartementale de **S**auvegarde de l'**E**nfance et de l'**A**dolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63) pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Par le biais de ce partenariat, la Commune de Volvic et le **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale ont souhaité renforcer mutuellement leurs politiques de prévention, à destination des adolescents et des jeunes, afin que ces derniers puissent disposer d'un maximum d'atouts pour réussir leur vie d'adulte.

Les enjeux sont de mieux articuler les différentes politiques publiques au profit des jeunes en situation d'exclusion et de développer de nouvelles actions sur les territoires en étroite collaboration avec les communes et les associations.

L'**A**ssociation **D**épartementale de **S**auvegarde de l'**E**nfance et de l'**A**dolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63), intervient dans le champ de la protection de l'enfance dans le cadre, notamment, d'un partenariat étroit avec le Département du Puy-de-Dôme concernant la prévention spécialisée.

La prévention spécialisée est une intervention éducative permettant aux jeunes, en particulier ceux en rupture sociale, en voie de marginalisation, de créer des liens nécessaires pour que ces derniers puissent trouver les ressources endogènes et exogènes, nécessaires à la construction d'un parcours de vie autonome et émancipé.

Dans ce cadre, et eu égard à la volonté de poursuivre la mise en œuvre de leurs politiques de prévention respectives à destination des adolescents et des jeunes, la Commune de Volvic et le CCAS se sont, à nouveau, rapprochés de l'ADSEA 63 pour développer de manière partenariale des réponses aux questions d'éducation, de formation, de qualification, d'emploi, de logement, d'action sociale et de santé.

Aussi, ce partenariat doit être établi dans le cadre d'une convention, présentée en séance, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 afin de définir les modalités, notamment, financières, de coordination entre les politiques publiques de droit commun portées par la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA 63 en direction des jeunes.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Aurélie FERNANDES entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Volvic, le CCAS et l'ADSEA 63,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

11. ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

Convention de partenariat avec le Collège Victor Hugo

Rapporteur : M. Halim YALCIN, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires scolaires, Jumelage, Jeunesse, Devoir de mémoire.

M. Halim YALCIN informe l'assemblée que par délibération n° 86/2025 en date du 11 septembre 2025, la Commune de Volvic a souhaité mettre en œuvre, via le Pôle Jeunesse, des actions à destination des préadolescents et des adolescents dans le cadre, notamment, de l'Accueil libre.

Au titre de l'année scolaire 2026/2027, la Commune de Volvic et le Collège Victor Hugo se sont, à nouveau, rapprochés afin de poursuivre de façon complémentaire la mise en œuvre d'une politique jeunesse sur le territoire.

Ainsi, le projet de convention, présenté en séance, a pour objet de fixer les conditions de ce partenariat qui est destiné à encourager le lien entre les lieux de vie des collégiens et l'accueil libre,

et de déterminer les modalités d'intervention, à titre gracieux, de l'agent du Pôle jeunesse au sein du collège Victor Hugo qui pourra proposer aux collégiens, durant la pause méridienne, des animations ainsi que l'accompagnement des élèves dans la réalisation de leurs projets.

Le Conseil Municipal, M. Halim YALCIN entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Volvic et le Collège Victor Hugo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

12. CULTURE

Salle « La Source » - Convention de partenariat avec Radio Arverne – Saison culturelle 2026/2027

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture, Associations culturelles.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée qu'en vue de promouvoir la saison culturelle 2026/2027 de la salle « La Source », la Commune de Volvic souhaite conclure un partenariat annuel avec l'association Les Portes de l'Auvergne, exploitant de la station de radiodiffusion Radio Arverne.

Ce dispositif a pour objectifs de mener une action de communication partenariale (annonces, interviews, etc...) et de mettre en valeur la saison culturelle 2026/2027 de La Source.

A ce titre, une convention de partenariat annuel sera à nouveau conclue entre les parties précitées afin de définir les modalités techniques et financières de cette collaboration.

Le projet de convention, présenté en séance, prévoit notamment que :

➢ *La Commune de Volvic s'engage à* :

- Faire parvenir à Radio Arverne les éléments nécessaires à l'annonce de la programmation de la saison culturelle 2026/2027 de La Source ;
- Citer Radio Arverne comme partenaire sur le site internet et/ou autres supports de communication ;
- Offrir des invitations aux auditeurs/auditrices de Radio Arverne ;
- Mettre à disposition un pass (valable pour 2 personnes) pour les animateurs/animatrices de Radio Arverne.

➢ *Radio Arverne s'engage à* :

- Promouvoir, sur son antenne, la programmation de la saison culturelle 2026/2027 de la salle « La Source » ;
- Réaliser et diffuser des interviews ponctuelles ;
- Organiser des jeux-concours à l'antenne ou sur les réseaux sociaux de la radio ;
- Citer la Commune de Volvic comme partenaire.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Volvic et l'association Les Portes de l'Auvergne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

13. URBANISME

Rachat d'immeubles à l'EPF Auvergne

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge de l'Urbanisme, Grands projets.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic est engagée depuis de nombreuses années dans la requalification d'un ensemble de parcelles situées aux 1-3-5-7 Rue des Écoles, formant un îlot en cœur de bourg face à la mairie, d'où sa dénomination d'îlot « Mairie » et

dont le périmètre est composé de 8 parcelles cadastrées AR n° 432, 433, 434, 435, 436, 437, 741 et 742.

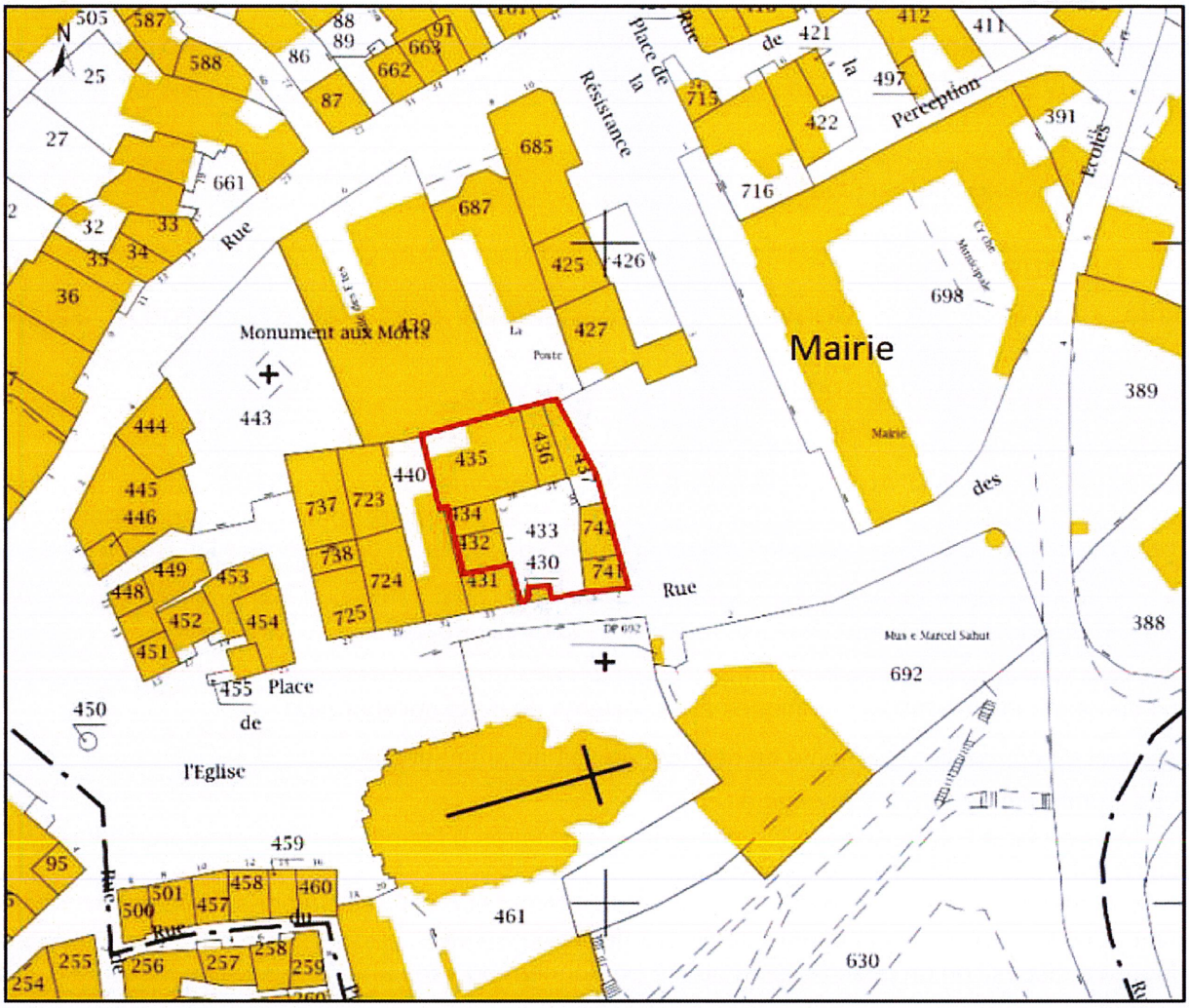

Dans ce cadre, l'**E**tablissement **P**ublic **F**oncier Auvergne (EPF Auvergne) a acquis, pour le compte de la Commune de Volvic, les immeubles cadastrés AR n° 432, 433, 434, 435, 436, 437, 741 et 742.

De même et par délibération n° 134/2024 en date du 19 décembre 2024, la commune de Volvic a confié aux services de l'EPF Auvergne les travaux de proto-aménagement relatifs aux immeubles cadastrés précités dans le cadre d'une convention de portage foncier et au titre du programme de sécurisation du patrimoine historique de l'EPF Auvergne.

Par délibération n° 47/2026 en date du 26 février 2026 et afin de garantir la réussite de ce projet de requalification dans les meilleures conditions, tant sur le plan technique, social, qu'économique, la commune de Volvic a confirmé sa volonté de confier la restructuration de l'îlot Mairie à ASSEMBLIA, en tant que maître d'ouvrage du projet.

A cet effet, la Commune doit désormais procéder au rachat des immeubles cadastrés précités étant précisé que cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à **631 352,61 €** (dont 220 803,10 € de travaux de démolition, dont 12,00 € de frais de procédure). A ce montant, s'ajoutent des frais de portage pour **615,20 €** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2026.** La TVA sur marge s'élève à **8 857,36 €** et la TVA sur prix total à **86 980,05 €** (dont 123,04 € sur les frais de portage), soit un prix de cession toutes taxes comprises, de **727 805,22 € TTC**.

Par conséquent, la collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne **583 039,24 €** au titre des participations (année 2026 incluse) ce qui implique un restant dû de **144 765,98 €**.

INTERVENTIONS

C. DARNAY *souhaite connaître le nom du notaire en charge de cette transaction.*

***L. DUPONT** lui répond qu'il s'agit de Maître Perraud, notaire à Clermont-Ferrand. C'est le notaire habituel d'Assemblia, qui a, d'ores et déjà, beaucoup apporté son aide sur le sujet et qui connaît très bien le dossier.*

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APRROUVE** le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés AR n°432, 433, 434, 435, 436, 437, 741 et 742 ;
- **APPROUVE** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- **DÉCIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte notarié à Maître PERRAUD, notaire à Clermont-Ferrand ;
- **APPROUVE** que les frais inhérents à l'établissement de l'acte notarié soient à la charge de la commune de Volvic.

14. URBANISME

Cession de parcelles au profit d'Assemblia

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge de l'Urbanisme, Grands projets.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que par délibération n° 46/2026 en date du 26 février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a approuvé le principe de cession des parcelles nécessaires au projet de requalification de « l'Îlot mairie » à l'€uro symbolique au profit d'Assemblia et a décidé que les frais relatifs aux travaux de proto-aménagement seront intégralement supportés par Assemblia (déduction faite de la part de l'EPF Auvergne).

De même, et par courrier en date du 04 juin 2026, joint en annexe du présent rapport, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a également donné son accord à ce projet de logements sociaux.

Le projet de réhabilitation et de construction de logements sociaux porté par Assemblia revêt un caractère manifeste d'intérêt général pour la collectivité. Il contribue directement au respect des objectifs de sobriété foncière (opération de logements dans le tissu existant inscrit au **P**rogramme **L**ocal de l'**H**abitat de RLV) ainsi qu'à la dynamisation et à la valorisation du centre bourg au regard de l'engagement de la Commune dans le programme « Petites Villes de Demain ».

L'intérêt général poursuivi par la réalisation de ce programme de logements sociaux, couplé aux engagements fermes pris par Assemblia pour sa concrétisation, consolide la décision de la Commune de céder les parcelles cadastrées AR n° 432, 433, 434, 435, 436, 437, 741 et 742 à l'€uro symbolique.

Pour mémoire, le projet consiste en :
- La réhabilitation de deux bâtiments existants,
- La démolition des bâtis ne permettant pas une réhabilitation (travaux réalisés par l'EPF Auvergne),
- La construction de 5 logements neufs.

Au total, sept logements locatifs sociaux composeront l'opération dont l'emprise est située sur les parcelles cadastrées précitées.

INTERVENTIONS

***L. DUPONT** ajoute que certains bâtiments ont été démolis alors que d'autres, seront réhabilités.*

***C. DARNAY** demande si ces logements seront des logements sociaux.*

***L. DUPONT** lui confirme qu'effectivement, ce seront tous des logements sociaux.*

***A. MAZAUDIER** souhaite connaître la date de commencement des travaux.*

***L. DUPONT** répond que le permis de construire n'est pas encore déposé mais qu'il devrait l'être en octobre ou novembre. Assemblia doit être réactif car ils ont obtenu 500 000 € de subvention au titre du Fonds Vert.*
Aussi, pour pouvoir bénéficier de ce financement, il faut que le permis de construire soit déposé avant le 20 décembre 2026.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la cession des parcelles précitées à l'€uro symbolique au profit d'Assemblia ;

- APPROUVE que le coût des travaux de proto-aménagement soient intégralement supportés par Assemblia pour un montant de 220 803,10 € conformément à l'état des dépenses annexé à la présente délibération ;

- DÉCIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte notarié à Maître PERRAUD, notaire à Clermont-Ferrand ;

- APPROUVE que les frais inhérents à l'établissement de l'acte notarié soient à la charge d'Assemblia ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

15. VŒU DU MAIRE

Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée que chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques, sur proposition de Mme Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste, ont déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes,
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance,
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles,
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels,
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles.

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil Municipal de la Commune de Volvic, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

INTERVENTIONS

***C. KORACHAIS** demande si ce genre de point, suggéré par un député ou un élu parlementaire, est souvent présenté en conseil municipal.*

***L. THEVENOT** lui confirme qu'effectivement cela arrive ponctuellement, ainsi qu'en conseil communautaire.*

INFORMATIONS

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

JEUDI 05 NOVEMBRE 2026 19 H 00
JEUDI ~~10~~ **17** DÉCEMBRE 2026 19 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 05.**

La Secrétaire de séance,
Mme Catherine KORACHAIS

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT

MAIRIE DE VOLVIC
63 (Puy-de-Dôme)

A l'issue du Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT propose de faire un tour de table, afin d'avoir un partage d'informations dans le cadre des délégations de chaque élu.